

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI , M. Jean-Michel BRUNEAU,
M. Joseph DEROFF, M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE,
Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX,
Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON,
M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY,
Mme Michèle BRETAGNE, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Aurore COLIN a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT
Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU
M. Henri OFENLOCH a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF
Mme Catherine ROGOWSKI a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Carole TINGRY
Mme Aline RIERA-UBIERGO

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Annie LAMOTHE

•••••

Date de convocation : 16 janvier 2019

Date d'affichage : 30 janvier 2019

•••••

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Il est précisé que Monsieur Jean-Luc ALISON est arrivé à 20h50, après l'appel.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Point compteurs Linky
- Grand débat : un cahier est mis à la disposition du public en mairie pour y consigner leurs remarques.
- Mise en compatibilité du PLU : Monsieur le Maire a annoncé l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre du Champ des Pommiers, le 20/02/2019.

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 18 décembre 2018 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
DM2018_106	30/11/18	Ressources Humaines	Protocole d'intervention en vue de la réalisation d'exams de laboratoire, avec le CIG pour une durée de 2 ans	en attente des tarifs par le CIG	03/01/19
DM2018_110	13/12/18	Animation	Contrat de vente Les Sourds-Doués	6 000€	20/12/18
DM2018_111	14/12/18	Bâtiment	Contrat de dératisation des bâtiments communaux, société ADN3D, conclu pour une durée maximale de 3 ans	1 008 € TTC pour 2 interventions par an	20/12/18
DM2018_112	14/12/18	Jeunesse	Contrat avec la sté N JOY pour le spectacle de fin d'année du centre de loisirs	744.43 € TTC	14/12/18
DM2018_113	19/12/18	Bâtiment	Avenant n° 1 contrat d'assurance SMACL lot 3 : véhicule à moteur, pour un montant de 173.73 €TTC	173.73 € TTC	2/1/19
DM2018_114	19/12/18	Finances	Signature convention télépéage Vinci	selon utilisation du badge	03/01/19
DM2018_115	20/12/18	Voirie	Redevance d'Occupation du Domaine Public - ENEDIS 2018	1 547 € TTC	02/01/19
DM2018_116	21/12/18	Animation	Tarifs concert Les Sourds Doués du 12/04/2019	de 0 à 18 €	08/01/19
DM2018_117	28/12/18	Bâtiment	Contrat de maintenance des installations de chauffage gaz et eau glacée dans les bâtiments communaux. Sté CHARPENTIER, pour une durée de 3 ans	10 035.85 € TTC par an	09/01/19
DM2019_01	3/1/19	Animation	Contrat pièce de théâtre "En bas de l'affiche", représentation du 16/11/2019 au Cratère	2340 € TTC	08/01/19
DM2019_02	7/1/19	Bâtiment	Signature du marché de réfection de la toiture la Ressourcerie - sté MENIGER	30 834 € TTC	11/01/19
DM2019_03	9/1/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Karting du Club collège du 12/01	5 € par personne	10/01/19
DM2019_04	9/1/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Escape Game du Club Collège du 25/01	5 € par personne	10/01/19

DM2019_05	9/1/19	Jeunesse	Fixant le tarif des repas à thème du Club Collège pour l'année 2018/2019	2 € par personne	10/01/19
DM2019_06	9/1/19	Jeunesse	Fixant les tarifs de la formation Bafa du 2 au 9 mars	200 € pour les arnolphiens 285 € pour les extérieurs	10/01/19

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2018 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme DUCASTEL

21 voix pour

6 Abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2019/001 – Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, alinéa 7 du IV, article 1609 nonies C,

VU le compte rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Rambouillet Territoire du 08 novembre 2018,

VU les délibérations n°CC1811FI01 et CC1811FI02 du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoire du 19 novembre 2018,

VU la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Attribution de compensation 2015-2019.
- Annexe 2 : Rapport de la séance du 08 novembre 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).
- Annexe 3 : délibération CC1811FI01 du Conseil communautaire du 19/11/2018
- Annexe 4 : délibération CC1811FI02 du Conseil communautaire du 19/11/2018

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

19 voix pour

3 contre : M. Gilles RAVAUX, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE

5 abstentions : M. Jean-Michel BRUNEAU, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE

APPROUVE le rapport de la séance du 08 novembre 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, ci-après annexé.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour 14 210 671 € dont 1 102 188 € pour notre ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2019 pour 13 839 152 € dont 1 078 636 € pour notre ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/02 – Animation : Convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2019,

VU l'avis favorable de la Commission en date du 29 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention d'objectifs et de moyens.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

PRÉCISE que la dépense est inscrite sur les crédits du Budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/003 - Sport : Organisation de la course pédestre « l'Arnolphienne ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la course pédestre intitulée "l'Arnolphienne" organisée par la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines le dimanche 19 mai 2019,

VU la proposition de la Commission Sport en date du 28 novembre 2018, de fixer le prix des engagements au tarif unique de 10 € et d'en reverser 50 % à l'association « AEDAVIA »,

VU les actions de partenariat sollicitées auprès des entreprises :

- U Express
- Auchan
- La boulangerie Merrifield
- Rambol
- Les agences immobilières Century 21 et Saint-Arnoult Immobilier
- Tout autre commerce ou entreprise locaux.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif d'engagement des participants à la course à pied l'Arnolphienne du dimanche 19 mai 2019 à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commissions Sport en date du 28 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commissions Finances en date du 14 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : Règlement de la course pédestre.

ENTENDU le rapport de Madame Brigitte POINCELIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

FIXE le tarif d'engagement à la course pédestre l'Arnolphienne du dimanche 19 mai 2019, au tarif unique de dix euros par participants.

DÉCIDE de reverser, pour moitié chacun, à l'association « AEDAVIA », 50 % du montant total des frais d'engagement perçus à l'Arnolphienne.

VALIDE le règlement de la course "l'Arnolphienne".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénats et tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette course.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2019/004 – Médiathèque : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa".

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la Médiathèque municipale adopté par délibération du Conseil Municipal n° 07/127 du 20 décembre 2007 et modifié par délibération 09/073 du 16 septembre 2009 et n° 2014/066 du 27 mai 2014,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement en ce qui concerne la durée de prêt des nouveautés et la suppression des pénalités de retard.

VU le règlement intérieur présenté, modifié en conséquence,

CONSIDÉRANT que cette proposition a été transmise par courriel aux membres de la commission animation-culture le 9 janvier 2019.

VU l'avis favorable de la Commissions Finances en date du 14 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel 16/01/2019 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa"

ENTENDU l'exposé de Madame Alice RIVIDI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

26 voix pour

1 abstention : Mme Marie-France PIRIOU

ADOpte le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexé à la présente délibération.

DIT que le présent règlement intérieur, qui annule toutes dispositions antérieures, entre en vigueur immédiatement et que les éventuelles modifications ultérieures devront être adoptées selon les dispositions dudit règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2019/005 – Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 886547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 janvier 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h09 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial.

PRÉCISE que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/006 – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 1543-48,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines approuvé par délibération du 09 avril 2013, modifié par délibérations du 11 février 2014 et du 02 février 2016,

VU l'arrêté du Maire n° 2018/201 en date du 5 septembre 2018 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal 2018/069 en date du 11 septembre 2018 actant les modalités de mise à disposition,

VU les remarques des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification,

VU les résultats de la mise à disposition du public,

VU la synthèse des avis des services et observations émises dans le cadre de la mise à disposition au public,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 20 décembre 2018,

Considérant que la troisième modification, à procédure simplifiée, du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle a été présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h09, et par courrier :

- Annexe 1 : dossier de mise à disposition du public comportant la notice de présentation de la modification simplifiée n°3.
- Annexe 2 : synthèse des avis des services émis dans le cadre de la notification et des observations émises dans le cadre de la mise à disposition du public.
- Annexe 3 : règlement modifié.

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

DÉCIDE d'approuver la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal "Le Parisien".

PRÉCISE également que la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie les jours et heures habituels, ainsi qu'à la Préfecture.

INDIQUE que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DCM 2019/007 – Médiathèque : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines, dans le cadre du dispositif "Aide Lecture Publique : Mutualisation".

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat pour l'acquisition de documents destinés à un public adulte,

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux de solliciter une subvention au travers du dispositif "Aide Lecture Publique : Mutualisation",

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h09, et par courrier :

- Annexe 1 : Projet de Convention "Acquisition de documents destinés aux adultes" pour l'acquisition de documents destinés à un public adulte.

ENTENDU l'exposé de Madame Alice RIVIDI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la Convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/008 – Médiathèque : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines, dans le cadre du dispositif "Aide Lecture Publique : Mutualisation".

Le Conseil Municipal est informé qu'un certain nombre de Communes du Sud-Yvelines ont décidé de mutualiser leurs ressources, afin d'optimiser l'offre en direction du public.

Conseil Municipal – Compte-rendu de la séance du 22 janvier 2019

Parallèlement, le Conseil Département a décidé de proposer une nouvelle aide aux Communes de moins de 10.000 habitants, intitulée : "Aide Lecture Publique : Mutualisation", qui vise à renforcer le programme d'accompagnement et de soutien à la diffusion de la Lecture Publique.

Cette aide couvre :

- L'acquisition de ressources mutualisées pour plusieurs structures,
- La mise en place d'animations ou d'actions culturelles communes.

Plusieurs communes ont décidé de s'associer pour solliciter ce dispositif. Ainsi, les communes de Rochefort-en-Yvelines, Prunay-en-Yvelines, Ponthévrard, Sonchamp, Orcement, Ablis, Saint-Hilarion et Saint-Arnoult-en-Yvelines, ont sollicité une aide totale de 10.000 € sur un fond tournant de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse (principalement des livres et des racontes-tapis). Dans le cadre de cette acquisition mutualisée, la commune de Rochefort-en-Yvelines a été identifiée comme porteur du projet. Chaque commune procédera aux acquisitions prévues dans le cadre du dispositif, et la commune de Rochefort-en-Yvelines, sur présentation des justificatifs d'acquisition, demandera la subvention, et reversera aux différents signataires 30 % du montant engagé.

Pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, il est prévu un programme d'acquisition de 1.630 €, portant à la fois sur des livres et des supports presse (exemple : abonnement à J'aime lire), soit une subvention à percevoir de 489 €.

Les différents supports, acquis en commun, pourront être mis à disposition de l'ensemble des médiathèques signataires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse, permettant de solliciter le dispositif de subvention correspondant.

Cette proposition a été approuvée par la Commission Animation-Culture-Jeunesse du 29 novembre 2018.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h09, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse.

Vous êtes priés d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse,

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux de solliciter une subvention au travers du dispositif "Aide Lecture Publique : Mutualisation",

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/01/2019 à 14h09, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse.

ENTENDU l'exposé de Madame Alice RIVIDI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

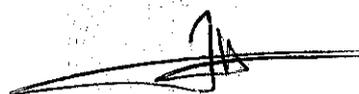
DÉCIDE d'approuver la Convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation destinés à un public jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h05***

le Maire



Jean-Claude HUSSON